



**NOTIFIE LE**

**- 4 OCT. 2022**

arrêté mis en ligne le 4 octobre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/CS

## **ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE**

ST/A-2022-581

**Du 28 septembre 2022**

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie et au Centre Technique Municipal, par l'arrêté en date du 26 mai 2020,

Vu les articles L.2212-1 et suivants : L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Générales ;

Vu les articles R.110-2 et R.411-2 du Code de la Route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents pris pour son application ;

Vu l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière.

Considérant que pour améliorer la sécurité routière, il est nécessaire d'édicter des mesures concernant la circulation.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant la nécessité de modifier les limites de l'agglomération existantes en raison de l'évolution de l'urbanisation de la commune.

Sur proposition du Directeur Général des Services.

### ARRETE :

**ARTICLE 1° - Cet arrêté annule et remplace celui en date du 25 janvier 2017 suite à la modification du plan des limites d'agglomération.**

**ARTICLE 2° -** Toute disposition antérieure fixant les limites d'agglomération sur la commune est abrogée.

**ARTICLE 3°-** Conformément à l'article R.110-2 du code de la Route, les limites d'agglomération de la commune de Libourne sont les suivantes :

... / ...

Les PR (Points de Repères) pour les arrêtés d'implantation des EB 10 ET 20.

R.D 244 : AGGLO du PR 1 + 450 au P.R. 1 + 842, limite POMEROL « Catusseau »

Rue de la Marne ex RD 244 au droit du n°150

RD 258 : AGGLO du PR 0 + 293 au P.R. 1+746 limite « les Billaux » au giratoire « Renault »

RD 670 : AGGLO du PR 19 + 757 (pont de Fonsac) au PR 23 + 780 (avenue du Général de Gaulle), limite St Emilion

RD 910 : AGGLO du PR 17+655 (Pont de Guîtres) au PR 19+680 (Barreau Nord)

AGGLO route de St Emilion Ex RD 243, au droit de la RD 1089 (giratoire de St Emilion).

RD 910 : AGGLO du PR 20 + 490 au P.R. 20 + 535 (giratoire de l'Europe)

RD 1089 : AGGLO du PR 25 + 100 au P.R. 25 + 430

Bretelles RD 1089 entrées et sorties PR 28+1247

RD 2089 pont de pierre PR 28-486.

**ARTICLE 4°** - La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle du 7 juin 1977, sera effectuée à la charge du Département de la Gironde et sera matérialisé par des panneaux de type EB 10 (entrée d'agglomération) et EB 20 (sortie d'agglomération). Par conséquent, la vitesse maximale autorisée est fixée à 50Km/h, sauf dispositions contraires conformément à l'Article R. 413-3 du Code de la Route.

**ARTICLE 5°** - Le présent arrêté sera conforme au plan des limites d'agglomération.

**ARTICLE 6°** - Le présent arrêté entrera en vigueur, dès la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4°.

**ARTICLE 7°** - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8°** - Le Directeur Général des Services, le commandant de Gendarmerie de Libourne, le chef de la Police Municipale, le Département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9°** - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- d'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le vingt-huit septembre deux mille vingt deux



Pour le Maire par délégation  
Le conseiller délégué à la voirie  
Et au centre technique municipal

Signé par : Bilal Halhoui  
Date : 04/10/2022  
Qualité : Parapheur B Halhoui  
Libourne